ATTESTATION D’ACCUEIL

Application de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003

Les attestations d’accueil ne pourront plus être délivrées immédiatement. Un délai d’environ une semaine après le dépôt du dossier complet sera nécessaire pour la validation de l’attestation.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

**Pour l’hébergeant : (Fournir les originaux)**

* pièce d’identité (aucune attestation d’accueil ne pourra être validée sur présentation d’une autorisation provisoire de séjour, d’un récépissé de première demande de carte ou d’un récépissé de demandeur d’asile)
* livret de famille ou acte de naissance récent
* facture récente (loyer, EDF, eau, téléphone…)
* bail de location ou titre de propriété précisant la surface du logement et le nombre de pièces
* dernier bulletin de salaire ou autres justificatifs de vos revenus
* attestation d’engagement à prendre en charge les frais de séjour de l’hébergé pour sa durée du visa, au cas où celui-ci n’y pourvoirait pas (document à remplir en mairie).
* Timbres Fiscauxdématérialisés **de 30 €** à acheter dans un bureau de tabac ou en ligne sur : **timbres-impots-gouv-fr**

**Pour l’hébergé :**

* L’hébergé doit fournir une attestation prouvant la souscription d’une assurance auprès d’un opérateur d’assurance agréé le contrat d’assurance souscrit par l’étranger ou par l’hébergeant pour le compte de celui-ci doit couvrir, à hauteur d’une montant minimum fixé à 30 000 €, l’ensemble des dépenses médicales et hospitalières susceptibles d’être engagées pendant toute la durée du séjour en France.

Ce document est exigé pour la délivrance du visa auprès du Consulat et à la frontière.

**Vous munir du N° du passeport, de l’état civil complet, de l’adresse et des dates du séjour de l’hébergé.**

**L’ATTESTATION SIGNEE SERA REMISE UNIQUEMENT AU DEMANDEUR**

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTES**